

## CONSEIL DE SURVEILLANCE

-----  
Séance du 6 décembre 2021  
-----

Le 6 décembre 2021 à 17h, le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse s'est réuni à l'Hôtel-Dieu, sous la présidence de M. Jean-Michel LATTES.

**Membres avec voix délibérative présents :**

M. Jean-Michel LATTES  
Mme Patricia BEZ  
M. Guillaume DE ALMEIDA CHAVES  
Mme Sylvie GARCIA  
M. Philippe SORIGNET  
M. Julien TERRIE  
M. le Pr Marcel DAHAN  
M. Philippe RAIMBAULT  
Mme Gisèle JUCLA

**Membres avec voix délibérative excusés :**

M. VINCENT GIBERT  
M. Etienne MOULIN  
Mme le Dr Annick SEVELY  
M. le Pr Michel SOULIE  
M. le Dr Michel DUTECH  
Mme Ginette ARIAS

**Membres avec voix consultative présents :**

M. Pierre RICORDEAU, représenté par M. Xavier FAURE  
M. Michel DAVILA, représenté par Mme Natacha DELBOSC  
Mme Noëlle GAUDIN

**Membres avec voix consultative excusés :**

M. le Pr Laurent SCHMITT  
Mme le Dr Aude LAGARRIGUE  
M. le Pr Elie SERRANO

**Assistaient également à la séance :**

Mme Anne FERRER  
Mme Geneviève HUC  
M. Christophe MAZIN  
Mme Marjorie BRIANT  
M. Edouard DOUHERET  
M. Pierre-Jean COGNAT  
Mme Véronique DUCREST  
Mme Muriel LEGENDRE  
M. Guillaume DUCOS

**2022-023 – PAC Rangueil – Autorisation et poursuite du projet**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 6143-7,

Vu l'avis favorable du Directoire du 13 octobre 2021 sur le projet « Prestations d'Accueil et Confort de Rangueil »,

Considérant la présentation faite en séance du projet « Prestations d'Accueil et Confort de Rangueil » ; projet réalisé dans le cadre d'une concession de services accordée pour une durée de 50 ans sur une emprise foncière d'environ 36 200 m<sup>2</sup> située sur la partie Nord du site de Rangueil (cf plan ci-dessous) ;



Figure 1 : emprise de la concession PAC Rangueil

Considérant que le projet porté par le groupe Legendre Immobilier comporte d'une part la réalisation d'un programme imposé dans le cahier des charges de la consultation et d'autre part un programme non imposé dans le cahier des charges ;

Considérant que le programme imposé est constitué d'un internat de 100 chambres, d'une coque destinée à recevoir le futur self de Rangueil et d'une crèche de 90 berceaux, dont 80 seront réservés pour l'accueil des enfants du personnel hospitalier ;

Considérant que le programme non imposé est constitué d'une résidence sociale seniors de 50 logements, d'une résidence sociale étudiante de 50 logements pour les étudiants non internes, d'un hôtel de 122 chambres, de 2700m<sup>2</sup> d'espaces destinés à accueillir des offres de restauration, des activités sportives-bien-être et des commerces, de 3770 m<sup>2</sup> de plateaux destinés à accueillir des activités tertiaires et d'une halte répit de 400 m<sup>2</sup> ;

Considérant la consultation réalisée dans le cadre d'une procédure restreinte avec négociations, initiée le 10 juillet 2020, et les conclusions du jury du 20 septembre 2021 (cf annexe1) déclarant admis en négociations exclusives le candidat Legendre Immobilier classé n°1 avec une note de 83,35 sur 100 versus 78,08 pour le candidat classé n°2 ;

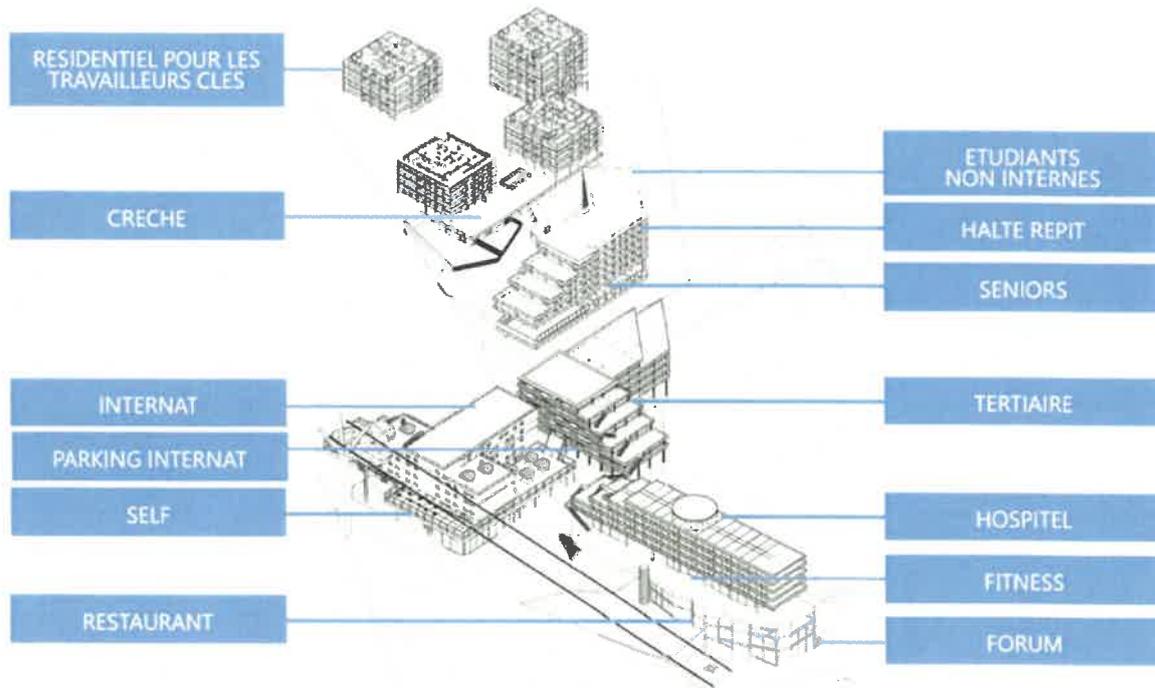


Figure 2 : Vue éclatée du projet – synthèse des activités proposées

### LE CONSEIL DE SURVEILLANCE :

Après discussion et concertation,

- **Donne un avis favorable** à l'engagement d'une négociation exclusive, avec le Groupe Legendre Immobilier, conformément au règlement de la consultation, dans le cadre de la mise en œuvre de la concession de services « Prestations d'Accueil et Confort » de Rangueil.

Le Président,

  
Jean Michel LATTES